

JOURNAL DE MONACO

JOURNAL HEBDOMADAIRE

Politique, Littéraire et Artistique

PARAISANT LE MARDI

ABONNEMENTS :

MONACO — FRANCE — ALGÉRIE — TUNISIE
Un an, 12 fr.; Six mois, 6 fr.; Trois mois, 3 fr.
Pour l'ÉTRANGER, les frais de poste en sus
Les Abonnements partent des 1^{er} et 16 de chaque mois

RÉDACTION ET ADMINISTRATION

Place de la Visitation

Il est rendu compte de tous les ouvrages français et étrangers dont il est envoyé deux exemplaires au journal.
Les manuscrits non insérés seront rendus.

INSERTIONS :

Réclames, 50 cent. la ligne; Annonces, 25 cent.
Pour les autres insertions, on traite de gré à gré.

S'adresser au Gérant, Place de la Visitation.

PARTIE OFFICIELLE

Par Ordonnance Souveraine en date du 23 Février 1909, sont nommés dans l'Ordre de Saint-Charles :

Grand-Croix : M. le Vice-Amiral Marie-Pierre-Eugène de Fauque de Jonquières, Commandant en Chef l'Escadre française de la Méditerranée Occidentale et du Levant;

Grand-Officier : M. le Contre-Amiral Louis-Joseph Pivet, commandant la division légère de l'Escadre française de la Méditerranée Occidentale et du Levant;

Commandeur : M. le Capitaine de vaisseau Edouard-Marie Amelot, commandant le « Jules-Michelet » de l'Escadre française de la Méditerranée Occidentale et du Levant.

Par Ordonnance Souveraine en date du 3 Mars 1909, M. Emile Jellinek-Mercédès est autorisé à exercer les fonctions de Consul Général honoraire « ad personam » d'Autriche-Hongrie dans la Principauté.

Par Ordonnance Souveraine en date du 8 Mars 1909, la Médaille d'Honneur de deuxième classe est accordée au sieur Pierre Blanchi, ancien valet de pied attaché à la Maison de S. A. S. le Prince depuis 40 ans.

PARTIE NON OFFICIELLE

Echos et Nouvelles

DE LA PRINCIPAUTÉ

Samedi dernier, S. A. S. le Prince, accompagné de Son officier d'ordonnance, le capitaine Laurendeau de Juniac, s'est rendu en automobile au Cap Ferrat, où il a fait visite à S. M. le Roi des Belges en Son domaine de « Passable ».

Sa Majesté est venue lundi à Monaco rendre Sa visite à Son Altesse Sérénissime.

Par décision présidentielle du 24 février dernier, M. le lieutenant de vaisseau Jeannel, directeur du port de Monaco, a été promu au grade de capitaine de frégate de la Marine française.

Samedi, a eu lieu, sur la place du Casino et dans les allées du Boulingrin, la fête des fleurs organisée par la Société des Régates avec le gracieux concours de la Société des Bains de Mer, de la Société Philharmonique et de la Lyre Monégasque.

Cette fête, que le beau temps a favorisée, a revêtu cette année un éclat tout particulier. L'animation a été très grande, aussi bien dans les tribunes que sur le parcours des voitures.

Douze prix ont été attribués par le jury aux

équipages les plus élégamment décorés. Le premier a été gagné par M^{me} Damott, à qui la bannière a été remise par M. Fr. Roussel, Gouverneur Général intérimaire.

EXTRACTION DE SABLE

Les services compétents ayant été unanimes à signaler les inconvénients graves qui pourraient résulter des extractions de sable pratiquées sur le littoral de la Principauté, il a été décidé que toute extraction de sable ou gravier était désormais interdite sur le rivage de la mer et que les mesures les plus sévères seraient prises, le cas échéant, pour assurer le respect de cette décision.

Le jury d'architecture de l'Ecole des Beaux-Arts de Paris a terminé le jugement des épreuves de sortie des jeunes architectes. Trente-six d'entre eux ont justifié de capacités suffisantes pour recevoir le diplôme du Gouvernement français. Au nombre de ceux-ci, se trouve M. Rainaut, élève de l'atelier Redon, né à Monaco.

ARRÊTÉS

Nous croyons utile de rappeler au public les deux Arrêtés ci-dessous :

Nous, Gouverneur Général de la Principauté, Vu le rapport n° 6582, en date du 2 octobre courant, de M. le Directeur de la Sûreté Publique, et considérant qu'il importe d'édicter certaines prescriptions pour assurer la conservation des huîtres livrées à la consommation, et préserver ces mollusques de toute cause d'altération;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER. — Il est interdit de mettre en vente ou de livrer à la consommation des huîtres dont la coquille n'aura pas été préalablement débarrassée, soit par brossage, soit par tout autre moyen, des animaux, végétaux ou détritiques qui la recouvrent.

ART. 2. — Les marchands d'huîtres ne doivent employer, soit pour le trempage, soit pour l'arrosage des huîtres, que des eaux potables servant à l'alimentation publique, et salées au besoin artificiellement.

ART. 3. — Il est expressément interdit d'employer le sel qui a servi au transport et à la conservation du poisson ou de tout autre denrée pour saler l'eau destinée au trempage ou à l'arrosage des huîtres.

ART. 4. — Les marchands qui ouvrent eux-mêmes les huîtres pour les livrer à la consommation ne doivent faire usage que d'outils ou appareils tenus en constant état de propreté.

ART. 5. — Il est défendu de laver les huîtres ouvertes; celles-ci devront être mises à l'abri de toute souillure.

ART. 6. — Le Directeur de la Sûreté Publique et le Commandant des Carabiniers sont chargés,

chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait en l'Hôtel du Gouvernement, à Monaco, le 7 janvier 1909.

Le Secrétaire Général

faisant fonctions de Gouverneur Général,
FR. ROUSSEL.

* * *

Nous, Gouverneur Général de la Principauté, Vu le rapport du Directeur de la Sûreté Publique en date du 24 octobre 1908;

Considérant qu'il importe de réglementer la fabrication de la saucisse fraîche de porc et du boudin, ainsi que l'introduction du sang provenant d'abattoirs situés hors de la Principauté;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER. — L'emploi de substances colorantes et conservatrices quelles qu'elles soient, ou de viandes autres que celles du porc, est rigoureusement interdit dans la fabrication de la saucisse fraîche de porc.

ART. 2. — Quand une substance étrangère à la viande de porc entrera dans la fabrication de la saucisse, la nature du mélange devra être indiquée au public par une pancarte ou étiquette bien apparente au public.

ART. 3. — Il est défendu d'employer plus de 33% de graisse pour la fabrication de cette saucisse.

ART. 4. — L'emploi du sang, autre que le sang de porc et le sang de veau, est rigoureusement interdit pour la fabrication du boudin.

ART. 5. — La viande fraîche, la graisse de première qualité et le sang de porcs ou de veaux abattus dans la Principauté sont seuls autorisés pour la fabrication de la saucisse et du boudin.

ART. 6. — Il est absolument interdit d'introduire dans la Principauté du sang et des peaux fraîches d'animaux abattus hors du territoire monégasque.

ART. 7. — Les contraventions au présent Arrêté seront passibles des peines édictées par l'article 472 paragraphe 15 du Code pénal, sans préjudice des poursuites correctionnelles qui pourraient être exercées pour infraction aux dispositions des articles 435 et suivants du Code pénal modifiés par l'Ordonnance Souveraine du 27 juin 1907.

ART. 8. — Le Directeur de la Sûreté Publique et le Commandant des Carabiniers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait en l'Hôtel du Gouvernement, à Monaco, le 7 janvier 1909.

Le Secrétaire Général

faisant fonctions de Gouverneur Général,
FR. ROUSSEL.

THÉÂTRE

L'Ère des Bijoux, qu'a donné au commencement de la semaine le théâtre du Palais des Beaux-Arts, n'a rien de commun avec l'air célèbre de Margue-

rite. La rouerie y a remplacé le rouet. Cette rouerie est d'ailleurs des plus spirituelles et paraît plus agréable encore grâce à la verve de M^{lle} Martineau. M^{me} Fournier, MM. Félix Barré et Michel ont été excellents.

Un émouvant mimodrame, *la Lime*, a été joué avec un art merveilleux du geste et des expressions du visage par M^{lle} Louise Willy et MM. Georges Vague et Gouget.

La « boîte à Fursy » s'était transportée vendredi et samedi dans l'élégant petit théâtre. La *rosserie* qui est la spécialité de Fursy a triomphé avec MM. Rivers et Casa, M^{lle} Maëlec et Fursy lui-même.

Une amusante pochade de Hugues Delorme, *Fatale passion*, a été jouée avec verve par M^{lle} Maëlec, MM. Casa et Rivers.

CONCERTS

Un large éclectisme avait présidé à la composition du programme de jeudi dernier.

La Tempête de Taubert, écrite pour servir d'ouverture au drame de Shakespeare, est un portique un peu modeste pour cette œuvre. Elle garde néanmoins, malgré les années, une solidité et même une fraîcheur qui ont plu.

La Symphonie en Mi bémol de Glazounow est une des plus heureuses inspirations de l'école russe moderne. Les thèmes sont pittoresques et colorés, le développement sûr et abondant, l'instrumentation souple et puissante.

Toutes les qualités de savoir, d'ordre et de clarté qui caractérisent l'œuvre du maître Saint-Saëns se retrouvent heureusement dans le beau poème symphonique *La jeunesse d'Hercule*, qui transpose musicalement la poétique légende où le héros nous apparaît à l'entrée de deux routes : celle du plaisir et celle de la vertu.

A cette belle page du vieux maître français succédaient deux œuvres du chef de la nouvelle école française, M. Debussy. *L'Enfant prodigue*, dont il a été donné deux fragments, est d'une exquise légèreté de touche et d'une abondante imagination. *L'après-midi d'un faune*, commentaire musical du mystérieux poème de Mallarmé, suggère, comme lui, plus qu'il ne l'exprime, la pensée de l'auteur. au moyen de touches sonores qui créent ce qu'on a appelé l'atmosphère musicale. C'est d'un charme volontairement imprécis, mais très enveloppant.

Le prélude de *Tristan* et la *Mort d'Isolde* ont terminé le concert sur une impression glorieuse.

* *

Les concerts de gala de l'International Sporting Club continuent à être très goûtés du public. Cette semaine, on y a applaudi la charmante cantatrice M^{me} Ducourneau dans le grand air d'*Alceste* : « Divinités du Styx... », *Myrto* de Léo Delibes et *Airs Tziganes* de Winkler. Au même concert, M. E. Bernard, l'excellent pianiste, a interprété avec distinction *Gavotte variée* de Rameau et *Prélude, Choral et Fugue* de César Franck.

Au concert suivant, M^{lle} Adda a chanté dans un style parfait la *Marguerite au rouet* de Schubert, *Pallas Athéné* de Saint-Saëns, l'air d'*Aïda* de Verdi et *Noël païen* de Massenet.

M^{me} Vrac a joué avec un remarquable talent deux œuvres de Chopin : le *Nocturne en Ut mineur* et l'*Etude en Sol bémol*.

Le programme était complété par plusieurs morceaux d'orchestre d'un choix qu'on pourrait parfois souhaiter plus relevé, mais d'une exécution parfaite.

TRIBUNAL SUPÉRIEUR DE MONACO

Dans ses audiences des 2 et 4 mars 1909, le Tribunal Supérieur a prononcé les condamnations suivantes :

J. L.-A., né à Hérimoncourt (Doubs) le 10 juillet

1878, jardinier, sans domicile fixe, un mois de prison, pour mendicité ;

G. G., né à Etoile (Drôme) le 5 juillet 1869, cocher à Monaco, quarante-huit heures de prison et 6 francs d'amende, pour rébellion, outrages à agents et tapage nocturne ;

G. J., né à Ferrara (Italie) le 9 janvier 1881, cocher à Monaco, trois jours de prison, pour outrages à agents et menaces de mort ;

M. L.-M., né à Mâcon (Saône-et-Loire) le 23 octobre 1877, marchand ambulant, sans domicile fixe, un mois de prison et 16 francs d'amende, pour outrages à un agent de la force publique ;

C. F., né à Monaco le 30 janvier 1881, journaliste, demeurant à Monaco, 25 francs d'amende pour ivrognerie, et 5 francs d'amende pour tapage injurieux et nocturne (sur opposition à un jugement de défaut du 21 janvier 1909).

TIR AUX PIGEONS DE MONACO

Mardi dernier, le *Prix de l'Hermitage-Hôtel* (série) a réuni 42 tireurs. MM. le comte Traun (26 m. 1/4) et Roberts (29 m.), tuant 9 sur 9, partagent les deux premières places ; M. Plévins (24 m.), tuant 8 sur 9, troisième.

Les autres poules ont été gagnées par MM. Vernon Barker, Journu, Plévins.

Mercredi, 50 tireurs ont pris part au *Prix de Menton* (27 m.). MM. Plévins, comte Erdody et Dianin, tuant 4 sur 4, partagent les trois premières places ; MM. le comte de Neiva et Saavedra, tuant 5 sur 7, partagent la quatrième place.

Les autres poules ont été gagnées par MM. Erskine, Davies, Marchesi, H. Grasselli.

Jeudi, le *Prix Ciro's Restaurants* (handicap) a réuni 42 tireurs. MM. le comte F. Hoyos (21 m.) et comte T. de Gramedo (22 m.), tuant 7 sur 7, partagent les premières places ; M. Scolaro (25 mètres 1/2), tuant 6 sur 7, troisième.

Les autres poules ont été gagnées par MM. Vernon Barker, Robinson, H. Grasselli.

Vendredi, 52 tireurs ont pris part au *Prix de la Turbie* (handicap). MM. le comte T. de Gramedo (23 m.) et de Elisseieff (24 m.), tuant 7 sur 7, partagent les deux premières places ; MM. Giussani (28 m. 1/2) et comte Erdody (27 m. 1/2), tuant 9 sur 10, partagent la troisième place.

La poule a été gagnée par MM. Moncorgé et Marchesi.

Le *Prix du Cap-Martin* (handicap) a réuni, samedi, 47 tireurs. MM. le comte Traun (28 m.) et Monti (27 m.), tuant 10 sur 10, partagent les deux premières places ; MM. Benvenuti 1/2 (29 m.) et Rincon Gallardo (20 m.), tuant 9 sur 10, partagent la troisième place.

Hier, lundi, 42 tireurs ont pris part au *Prix du Cap Saint-Jean* (27 mètres). M. Journu, tuant 14 sur 14, premier ; MM. Benvenuti et baron Falkenhäuser, tuant 13 sur 14, partagent les deuxième et troisième places.

La poule a été gagnée par MM. Thellusson et Ducourneau.

Mercredi 10 mars. — *Prix de Laghet*, 3,000 francs.

Vendredi 12 mars. — *Prix des Résédas*, 1,000 francs.

Samedi 13 mars. — *Prix des Orangers*, 1,000 francs.

Lundi 15 mars. — *Prix des Palmiers*, 1,000 francs.

La Vie Artistique

LA SAISON LYRIQUE A MONTE CARLO

REPRÉSENTATIONS D'OPÉRAS

SOUS LE HAUT PATRONAGE DE

S. A. S. LE PRINCE DE MONACO

La Gioconda, opéra en 4 actes d'Arrigo Boïto, musique de PONCHIELLI. — Distribution : La Gioconda, M^{me} FÉLIA LITVINNE ; Laura Adorno, M^{lle} SPENNERT ; La cieca, M^{lle} DE KOWSKA ; Enzo Grimaldo, M. ANSELMI ; Barnaba, M. TITTA RUFFO ; Alvise Badoër, M. VALLIER ; Zuane, M. PADOURÉANO ; Un chanteur, M. SALMONI ; Pepo, M. FABERT ; Un pilote, M. FALISE. Danses : M^{lles} CHARBONNEL, CARRÈRE, GIUSSANI, LUPARIA, PAVLOVA, CROSTI, GRADILLA, M. FERRERO et le corps de ballet.

Chef d'orchestre : M. Alexandre POMÉ.

M. Raoul Gunsbourg a remis à la scène *la Gioconda* qu'il nous avait donnée l'année dernière au début de la saison lyrique, et cette reprise a été un

nouveau triomphe pour l'œuvre si profondément émouvante de Ponchielli.

On connaît le remarquable poème de M. Arrigo Boïto, dont nous avons précédemment raconté l'intrigue tragique. Sur ce poème captivant, Amilcare Ponchielli écrit une partition vibrante et colorée qui décèle un grand souffle de poète dramatique. Il a mis dans ses quatre actes du mouvement, de l'action, de l'intérêt, sans recherches compliquées.

L'auteur des *Promessi Sposi* et des *Lituanis* eut la joie, avant de mourir, d'assister à la victoire de *la Gioconda*, qui fut son chant du cygne. Et cet opéra romantique, que l'on écoute avec le plus grand plaisir, méritait d'être restitué sur la scène de Monte Carlo, où les œuvres du répertoire trouvent une large place à côté des créations modernes. C'est un exemple de la musique émanant d'un art de sincérité, d'émotion et de logique à la fois. La mélodie expressive y abonde et s'y développe avec une ampleur superbe. Et c'est, en outre, de fort bon théâtre. L'action, sans avoir la rapidité des nouveaux drames musicaux italiens, ne se ralentit néanmoins pas : les grandes scènes, supérieurement traitées, ont un mouvement de passion que la surabondance mélodique ne suffit pas à atténuer.

D'une magistrale facture, d'un métier très sûr, *la Gioconda* est la création d'un tempérament que dirige une technique parfaite et que colore un lyrisme fascinateur.

La direction de notre grande scène lyrique a dignement monté ce délicieux chef-d'œuvre, dans de ravissants décors de M. Visconti et une interprétation idéale.

M^{me} Félia Litvinne a rendu à merveille le rôle de la Gioconda : ce serait un pléonasme que de parler encore de son art et de sa valeur dramatique. Sa voix, si pure et si vibrante, remplit sans effort la vaste salle Garnier. Comme tragédienne lyrique, elle est — on le sait — au-dessus de tout éloge, et il serait difficile de trouver dans la composition de ce personnage de plus nobles attitudes et une plus grande autorité.

M. Anselmi, un Enzo Grimaldo de fort belle allure, séduisit l'auditoire par la fraîcheur de son organe de ténor autant que par son adresse de chanteur et de comédien.

M. Titta Ruffo, en Barnaba, atteignit cette fois, comme l'an passé, les suprêmes limites de l'art de composition : avec un relief, dont il a le secret, il a établi à souhait le type du farouche rival d'Enzo et de l'implacable persécuteur de l'aveugle. Son succès a été immense : on a justement acclamé en lui l'artiste doué du don de se métamorphoser à chaque rôle et d'y être, toujours, si admirable.

M^{lle} Spennert jouait le personnage de Laura Adorno : elle y fut d'une poésie pénétrante et d'une tendresse adorable, et de sa fluide voix, si douce, elle a chanté avec un art le plus délicat les mélodies exquises et émues de son rôle de passion et de douleur.

Dans le rôle de l'aveugle, M^{lle} de Kowska a fait applaudir sa jolie voix de contralto et son jeu émouvant et d'une grande précision de détails.

La belle voix de basse de M. Vallier et son style impeccable lui ont valu un vif succès.

MM. Padouréano, Salmoni, Fabert et Falise ont vaillamment concouru à l'un des meilleurs ensembles.

Le ravissant *Ballet des Heures*, page classique, remarquablement réglé par M. G. Saracco, fut supérieurement exécuté par M^{lles} Charbonnel, Carrère, Giussani, Luparia, Pavlova, Crosti, Gradilla, M. Ferrero et le corps de ballet de Monte Carlo.

Les chœurs, selon la tradition de notre théâtre, se montrèrent d'une précision et d'une animation extraordinaires.

Et l'orchestre, que dirigeait M. Alexandre Pomé, enleva avec une vie surprenante et une parfaite variété de nuances la magnifique partition de Ponchielli.

Fernand PLATY.

Essai sur les Origines de Monaco

II. — LA CITÉ

(suite)

Les Carthaginois à Monaco.

Monaco n'a pas été fondé par les Phéniciens, mais il est probable que l'éveil à une existence quasi sociale y a été provoqué par les Tyriens de Carthage.

A quelle époque? Vraisemblablement après le combat naval d'Alalia, en 535 avant J.-C. (1). Les Carthaginois unis aux Etrusques y remportèrent sur les Phocéens une victoire, contestée d'ailleurs par les Grecs, mais dont le résultat fut d'ouvrir le champ libre sur toute la Méditerranée occidentale aux navires des deux puissances alliées.

Les Ligures ne prirent aucune part à cette guerre. Le particularisme qui émiettait les forces de cette nation s'opposait à une action d'ensemble. D'ailleurs les Ligures n'avaient pas de marine de guerre.

On ne saurait nier que dès lors un essai d'émancipation n'ait été tenté. S'il n'eut qu'un effet limité, c'est, sans doute, parce que les chefs de clans jugèrent qu'une révolution complète préjudicierait à leurs droits.

Le changement que nous constatons dans les rapports entre clans et dans les mœurs de la masse est certainement dû à l'influence carthaginoise.

Les relations qui depuis lors existent entre les deux peuples ne laissent guère de place à un doute à cet égard.

Depuis le combat d'Alalia, les bateaux carthaginois côtoyaient le littoral ligurien (2) et, par conséquent, se voyaient contraints d'y aborder souvent pour se ravitailler. Les caprices de la Méditerranée leur imposaient aussi la mesure de prudence de se ménager des abris dans les havres naturels de la côte.

Pour ne pas encourir dans ces ports des risques pires encore que ceux dont la mer les menaçait, les navigateurs traitèrent les indigènes avec de grands ménagements.

Souvent à court de vivres, il était de leur intérêt de les faire entrer par la douceur dans la voie des échanges; de gagner leurs chefs par des présents, de conquérir leur amitié, de passer des traités avec eux.

Toutefois il faudrait être étranger au pays pour s'arrêter un instant à l'idée que les Carthaginois auraient pu songer à établir à Monaco une de leurs colonies.

Alors, comme aujourd'hui, la mer y était peu poissonneuse; la montagne ne produisait que des pins et une herbe aussi maigre que les troupeaux qui la paissaient. On racontait même qu'un taureau avait pris l'habitude de traverser la mer à la nage pour aller se refaire en Corse des privations que lui imposaient les paturages liguriens (3). La culture des céréales suffisait à peine à l'approvisionnement des clans. L'industrie n'existait pas. Le port, enfin, enfoncé dans un demi-cercle de montagnes, était alors dépourvu de chemins d'accès et de débouchés et le pays se trouvait divisé en plusieurs petits états indépendants, belliqueux, remuants, souvent en rivalités les uns contre les autres.

Il ne faut donc pas s'arrêter à la pensée que des trafiquants d'une nationalité quelconque aient pu avoir des vues sur Monaco pour y établir un comptoir.

Mais si au point de vue commercial les intérêts étaient nuls, en revanche la politique carthaginoise, et elle seule, pouvait attendre d'un traité d'alliance avec les Ligures des avantages de premier ordre.

En réalité la bataille d'Alalia, dont les Carthaginois prétendaient tirer tout le profit, était restée indécise. Elle avait affaibli les concurrents sans trancher le différend. Les Grecs se déclaraient vainqueurs et les Carthaginois affichaient la même prétention. Hantée par un

rêve de conquêtes sur les côtes de l'Océan, Carthage ne pouvait immobiliser toutes ses forces dans le bassin ligurien de la Méditerranée; l'abandonner c'était perdre sans espoir de retour, au bénéfice des Etrusques et des Marseillais, le fruit d'une coûteuse expédition. Dans ces conjonctures, Carthage jugea que la Ligurie pourrait apporter l'appoint qui ferait pencher en sa faveur la fortune indécise de la guerre.

Mettant à profit le désarroi dans lequel se trouvaient leurs concurrents, les Carthaginois envoyèrent donc le long des côtes liguriennes des convois de bateaux marchands (4), qui, sous couleur de relations commerciales, pénétrèrent dans tous les ports et y écoulerent leurs denrées à des conditions qui valurent à la nation punique la confiance des indigènes.

Ils ne tardèrent pas à constater que les Liguriens haïssaient les Etrusques et les Marseillais qui s'étaient emparés de leurs terres et qu'ils considéraient comme leurs pires ennemis. Ces dispositions servirent de base à un traité d'alliance offensive et défensive dont la raison de trafic couvrit le jeu politique.

Le fait de la création d'une ville à Monaco est dû à cette influence.

On s'étonnera, peut-être, qu'en l'absence de tous documents, nous en fassions honneur aux Carthaginois.

Les Ligures n'auraient-ils pu, comme tant d'autres peuples, entrer spontanément dans la voie du progrès? Peut-être; mais si le mouvement avait été national, il aurait été général: or il n'est sensible que sur le bord de la mer seulement, à cette époque. Il n'a eu dans l'intérieur des terres aucune répercussion. L'intérêt commercial en a donc été la cause efficiente, car nous ne devons pas oublier que, dans l'antiquité, commerce et navigation furent deux termes équivalents.

Vers l'an 500, date historique qui consacre l'existence d'une ville à Monaco (2), les Carthaginois et les Etrusques s'étaient partagés la Méditerranée; eux seuls ont donc pu exercer l'influence que nous constatons.

Seraient-ce les Etrusques?

Pour résoudre le problème, il suffit d'interroger les sentiments des Liguriens.

Ceux-ci, comme nous l'avons dit, manifestèrent à l'égard des Etrusques une animosité irréductible. Ils ne s'organisèrent que pour les attaquer; ils ne construisirent des vaisseaux que pour donner la chasse aux leurs. Longtemps après, on montrait encore l'emplacement des chantiers maritimes d'où sortirent ces bateaux « qui disaient les Etruriens, nous firent autrefois beaucoup de mal, parce que les Ligures étaient enragés contre nous (3) ».

Par contre, les Ligures se sont montrés, en toutes circonstances, fidèlement attachés aux Carthaginois (4). Ils ont épousé leurs querelles; ils ont servi dans leurs armées; ils ont adopté leur monnaie. Par inclination de sentiment ou par raison d'intérêt et, peut-être, pour ces deux motifs réunis, les Ligures ne se sont jamais écartés de cette ligne de conduite. Les Carthaginois les appellent dans leurs traités leurs alliés et leurs amis (5).

La réponse se dégage des faits: *Is fecit cui prodest*. Carthage récolte la moisson qu'elle a semée sur le sol ligurien; non, comme on a voulu le faire entendre, en vertu du droit qu'exerce la métropole sur la colonie qu'elle a fondée, mais à titre de nation privilégiée.

Jusqu'à la conquête romaine, Monaco a conservé son autonomie. Les Carthaginois n'eurent jamais de colonie en Ligurie.

(1) JUSTIN, XLIII, 5, 2.

(2) HECATÉE DE MILET. *Fragm. histor. graec. frag.* 23: Didot-Muller, t. I, p. 2.

(3) STRABON, IV, 6 § 3; V, 2 § 5.

(4) POLYBE, I, 17, 67; III, 33. — APPIEN, *De rebus punicis*, VIII, 9, 40; *de rebus hispaniensibus*, VI, 37.

(5) POLYBE, VII, 9. Traité d'alliance entre Philippe de Macédoine et Annibal (214).

Les résultats de l'influence carthaginoise.

Monaco, également distant des Etrusques et des Marseillais, répondait parfaitement aux projets des Carthaginois. Son port fut la station qu'ils préférèrent tant pour relâcher que pour désarmer durant la mauvaise saison, car, dans ces temps reculés, la navigation était suspendue pendant l'hiver.

Les Monoéciens les accueillirent volontiers et les effets des relations qui les unirent ne tardèrent pas à se faire sentir.

Il y avait entre les deux peuples de telles oppositions de tempéraments et de mœurs que les austères institutions liguriennes, mises en balance avec les maximes démocratiques des trafiquants tyriens, faillirent faire les frais du contrat d'amitié. Il fallut toute l'autorité des princes de châteaux pour sauver de la ruine les principes fondamentaux sur lesquels reposaient la religion traditionnelle et les prérogatives de leur souveraineté.

Ils firent sur le reste quelques concessions au nouvel état de choses.

Les Carthaginois ne se proposaient nullement de révolutionner le pays.

Introduire dans les mœurs agrestes les habitudes d'un luxe relatif, en remplaçant la grossière argile cuite par une fine et résistante céramique, les haches et les couteaux de pierre par un outillage en bronze; en substituant dans l'habillement les tissus souples et brillants aux peaux de chèvre et de mouton; dans l'alimentation, le vin à l'eau de source... telle avait été la tactique simpliste de ces navigateurs antiques qui ne connaissaient ni le gin ni l'opium.

On recueille dans les ruines des châteaux de montagne des témoignages de cette passe de prospérité. Elle fut moins durable que les besoins qu'elle fit naître, si nous en croyons Strabon qui nous montre quelques siècles plus tard, les Ligures de la côte, ruinés et soumis à l'impôt, vendant ce qui leur reste pour acheter du vin (1).

Si l'influence étrangère avait un peu perverti les mœurs, il semblerait bien aussi qu'elle les avait adoucies. Elle aurait eu le bon côté d'élargir le cercle étroit de la famille en étendant à toute la région habitée le bienfait d'une solidarité d'intérêts dont n'avait joui jusqu'alors que la communauté de quelques individus issus du même sang.

La légende de la fondation de Marseille donnerait à croire que la transformation que nous attribuons à la fin du sixième siècle se serait produite en Ligurie au moins un siècle plus tôt. Ce récit, rien moins qu'authentique, doit pourtant nous avoir conservé une peinture de l'état social des Ligures à l'époque où il a été inventé (2). C'est sous les traits du roi Nann que nous nous représentons les princes de châteaux du versant de la montagne de Monaco.

Ils n'ont pas quitté leurs demeures fortifiées, aux foyers desquelles les lie leur caractère de prêtres du culte domestique, mais ce n'est plus pour y mener la vie renfermée d'autrefois. Les voisins viennent s'asseoir dans la grande salle; les étrangers n'en sont plus exclus. On y donne des festins. On révait naguère pillages, on s'entretient maintenant d'affaires; les chefs délibèrent, se concertent en vue de quelque bonne opération; les jeunes gens chantent, car pour les Ligures il n'y a pas de fête sans musique (3). L'interdiction des mariages en dehors du clan est levée. La jeune fille fixe elle-même son choix et l'ancêtre devra se résigner, dans bien des cas, à admettre dans sa lignée des petits-fils qui ne seront pas de pur sang.

(1) IV, 6.

(2) Le premier écrivain qui le mentionne est du quatrième siècle avant notre ère.

(3) Le mot grec *Ligus* signifie « mélodieux », et les Ligures passaient pour une population de chanteurs; voyez Jullian, *Hist. de la Gaule*, I, p. 111 (note). — D'Arbois de Jubainville, *Les premiers habitants de l'Europe*, I, p. 338, donne au mot *Ligus* le sens de « bruyant » ou « crieur ».

(1) HÉRODOTE, I, 166.

(2) JUSTIN, XLIII, 5.

(3) SALLUSTE. Fragment, édition Panckoucke.

L'appétit de la richesse rapprochait ceux que divisaient naguère les appréhensions de la disette. Les clans existaient toujours, mais un lien les associait, celui de l'intérêt.

Les chefs unirent leurs ressources pour achalander le port, et insensiblement cette entente se transforma entre eux en une sorte de confédération qui enferma dans une ceinture de petits forts le territoire que ne défendaient plus les enceintes ouvertes à tous venants.

Bientôt après, la nécessité de toujours augmenter le trafic démontra l'inutilité de ces barrières. La confédération s'étendit aux pays circonvoisins. On ne se borna même pas à autoriser les clans du district intérieur à apporter leurs denrées au marché de Monaco, on les y invita par des signaux, quand apparaissait au détour des caps un convoi de barques marchandes. Et ce furent les plates-formes d'enceintes, autrefois instruments de guerre, qui servirent de signaux de ralliement ! (1).

Les habitants des *pagi* avaient abandonné les sommets des collines et déserté les paliers des châteaux pour s'établir dans des lieux plus rapprochés des champs et du rivage. Ils vivaient sous des huttes groupées en petits hameaux que ne protégeait même pas une palissade. C'est dans ces sites que se retrouvent en plus grand nombre les fragments de poterie d'importation étrangère.

(A suivre).

Ch^{me} L. DE VILLENEUVE
Directeur du Musée Anthropologique.

(1) Le terre-plein de la plate-forme du Mont Bastide est traversé par trois couches de cendre qui ne peuvent provenir que de ces signaux.

L'Administrateur-Gérant : L. AUREGLIA

Société Anonyme de Minoterie, Semoulerie
ET
Fabrique de Pâtes alimentaires de Monaco
AVIS

Les Actionnaires de la **Société Anonyme de Minoterie, Semoulerie et Fabrique de Pâtes alimentaires de Monaco** sont convoqués en Assemblée générale ordinaire le 31 mars courant, à 3 heures du soir, au siège social, usine de Fontvieille, Monaco.

ORDRE DU JOUR :

- 1° Rapport du Conseil d'Administration ;
- 2° Rapport de la Commission de Surveillance ;
- 3° Approbation, s'il y a lieu, des comptes de l'exercice 1908 et fixation du dividende à distribuer ;
- 4° Nomination d'un administrateur ;
- 5° Nomination de trois commissaires de surveillance pour l'exercice 1909.

Aux termes de l'article 45 des statuts, tout actionnaire propriétaire d'au moins douze actions peut faire partie de cette Assemblée.

Les actionnaires, pour avoir droit d'assister à l'Assemblée générale, doivent déposer leurs titres trois jours avant la réunion, au siège social, à Monaco.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION.

M. Pastore Auguste ne reconnaît plus les dettes que pourrait contracter sa femme, née **Bottala**.

AVIS

Messieurs les Actionnaires de la **SOCIÉTÉ ANONYME DES BAINS DE MER ET DU CERCLE DES ÉTRANGERS A MONACO** sont convoqués en **Assemblée Générale Ordinaire, le Vendredi 16 Avril 1909, à 2 heures et demie de relevée, au Siège de la Société, à Monaco.**

L'Assemblée Générale se compose de tous les propriétaires ou porteurs de deux cents Actions de la Société, ou de l'équivalent en cinquièmes, ayant déposé leurs titres au Siège social au moins huit jours avant la réunion de l'Assemblée.

La production des récépissés ou contrats de nantissement énoncés à l'article 35 des Statuts équivaut à celle des titres eux-mêmes.

ORDRE DU JOUR :

- 1° Rapport du Conseil d'Administration sur l'exercice qui a pris fin le 31 mars 1909 ;
- 2° Rapport des Commissaires ;
- 3° Approbation des comptes s'il y a lieu ;
- 4° Fixation du dividende ;
- 5° Aliénation de diverses parcelles de terrain ;
- 6° Nomination des Commissaires des comptes

MONT-DE-PIÉTÉ DE MONACO

VENTES

Conformément à l'article 1^{er} de l'Ordonnance Souveraine du 9 juin 1907, il sera procédé les mercredi 17 mars et 5 avril, de 9 heures et demie du matin à 4 heures du soir, dans la salle des ventes du Mont-de-Piété, 15, avenue des Fleurs, Monte Carlo, à la vente aux enchères publiques des gages déposés pendant le mois de février 1908, non dégagés ou renouvelés, provenant des reconnaissances n° 00892 au n° 01296, consistant en : bijoux, pierres précieuses, vêtements, automobiles, fourrures, meubles et objets divers.

Etude de M^e Lucien LE BOUCHER,
docteur en droit, notaire,
41, rue Grimaldi, Monaco.

CESSION DE FONDS DE COMMERCE
(Deuxième insertion)

Suivant contrat reçu par M^e Lucien Le Boucher, docteur en droit, notaire à Monaco, le vingt-quatre février mil neuf cent neuf, M. **Baldassas-Joseph Barberis**, négociant, demeurant à Monaco, section de Monte Carlo, a vendu à M. **François Fontana**, cocher, demeurant à Monaco, rue des Violettes, le fonds de commerce d'**Hôtel et Café Restaurant du Midi**, qu'il exploitait à Monaco, section de Monte Carlo, quartier Saint-Michel.

Avis est donné aux créanciers de M. **BARBERIS**, s'il en existe, de faire opposition sur le prix de vente avant l'expiration d'un délai de dix jours à compter d'aujourd'hui, au domicile à cet effet élu à Monaco, en l'étude de M^e Le Boucher, notaire, sous peine de ne pouvoir critiquer le paiement effectué en dehors d'eux.

Monaco, le 9 mars 1909.

L. LE BOUCHER.

Etude de M^e Alexandre EYMIN,
docteur en droit, notaire,
rue du Tribunal, 2, Monaco.

ADJUDICATION VOLONTAIRE

le Samedi 27 Mars 1909, à 2 heures de l'après-midi, à Monaco, en l'étude et par le ministère de M^e Eymin, notaire, des immeubles suivants, situés à Monaco-Ville, en cinq lots, savoir :

Premier lot. — Un MAGASIN, à l'angle de la rue des Briques et de la rue de l'Eglise ;

Deuxième lot. — Une PETITE MAISON, rue des Briques, n° 21, avec cour à l'est et divers droits indivis ;

Troisième lot. — Un APPARTEMENT au premier étage de la maison, rue Basse, n° 8 ;

Quatrième lot. — Le PREMIER ÉTAGE de la maison, rue des Carmes, n° 8 ;

Cinquième lot. — Une PETITE MAISONNETTE, composée d'une seule pièce, à l'angle de la rue des Carmes et de la rue du Tribunal.

MISES A PRIX, CONSIGNATIONS :

1 ^{er} lot :	Mise à prix, 5.000 fr	Consignation, 1.000 fr
2 ^e lot :	— 12.000	— 2.000
3 ^e lot :	— 5.000	— 1.000
4 ^e lot :	— 5.000	— 1.000
5 ^e lot :	— 2.000	— 500

Pour tous renseignements, s'adresser à M^e Eymin, notaire à Monaco.

Etude de M^e Lucien LE BOUCHER,
docteur en droit, notaire,
41, rue Grimaldi, Monaco.

CESSION DE FONDS DE COMMERCE
(Deuxième insertion)

Suivant contrat reçu par M^e Lucien Le Boucher, docteur en droit, notaire à Monaco, le dix-sept février mil neuf cent neuf, M. **Santo Dagnino**, propriétaire et M^{me} **Louise Mantero**, son épouse, demeurant ensemble à Monaco, M. **Jean Dagnino**, commerçant, demeurant à Monaco, M. **Santo Dagnino fils**, commerçant, demeurant à Monaco, ayant agi tous tant en leur nom personnel qu'au nom et comme se portant fort solidairement entre eux de : M^{me} **Thérèse Dagnino**, commerçante, épouse de M. **Joseph Massafiero**, avec lequel elle demeure à Bordighera ; M^{me} **Angèle Dagnino**, épouse de M. **Georges Verutti**, avec lequel elle demeure à Bordighera ; M. **Dionizio Dagnino**, M^{lle} **Rose Dagnino**, ces trois derniers mineurs sous l'administration légale de M. **Santo Dagnino**, époux **MANTERO**, leur père sur nommé avec lequel ils demeurent ; M^{lle} **Alexandrine Lambert**, M. **Paul Lambert**, M^{lle} **Marie Lambert**, tous trois mineurs sous la tutelle légale de M. **Jean-Gaspard Lambert**, leur père avec lequel ils demeurent à La Colle-sur-Loup ;

Ont vendu à M. **Antoine Ratti**, commerçant et M^{me} **Catherine Morcio**, son épouse, demeurant ensemble à Monaco :

Le fonds de commerce d'épicerie, comestibles avec vente de vins et liqueurs à emporter, vente du pétrole, des alcools à brûler, des allumettes, buvette, exploité à Monaco, quartier de Monte Carlo, rue des Roses, maison Geloso.

Ce fonds dépendant de la succession de M. **Joseph Dagnino**, commerçant, demeurant à Monaco.

Avis est donné aux créanciers des vendeurs, s'il en existe, de faire opposition sur le prix de la vente avant l'expiration d'un délai de dix jours à compter d'aujourd'hui, au domicile à cet effet élu à Monaco, 2, rue des Roses, en la demeure des acquéreurs, sous peine de ne pouvoir critiquer le paiement effectué en dehors d'eux.

Monaco, le 9 mars 1909.

L. LE BOUCHER.

M. Marino Louis, boulanger, rue Terrazzani, à la Condamine, prévient le public qu'il ne répond pas des dettes que pourront contracter ses fils **Venanzio** et **Ange Marino** ayant quitté le domicile paternel.

Bulletin des Oppositions sur les Titres au porteur.

TITRES FRAPPÉS D'OPPOSITION.	MAINLEVÉES D'OPPOSITION.	TITRES FRAPPÉS DE DÉCHÉANCE.
Exploit de M ^e Tobon, huissier à Monaco, 29 juillet 1908, cinquièmes d'actions Société des Bains de Mer et Cercle des Étrangers à Monaco : Numéros 917, 4665, 6887, 19418.		
Exploit de M ^e Tobon, huissier à Monaco, 1 ^{er} février 1909, une action entière de la Société des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers à Monaco : Numéro 46941.		
Exploit de M ^e Tobon, huissier à Monaco, 1 ^{er} février 1909, une action ancienne de la Société Industrielle et Artistique de Monaco : Numéro 19.		